

COMMUNE DE SAINT-FRONT

ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Dossier : PC 043186 21 P0004 Demande d'annulation déposée le : 01/08/2023 <u>Nature des travaux</u> : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION + GARAGE INTÉGRÉ DANS LE BÂTIMENT. <u>Adresse des travaux</u> : LOTISSEMENT CHARIGOU 2 43550 SAINT-FRONT	<u>Demander</u> : MONSIEUR VICHARD DANIEL 14BIS, RUE PARADOU 83590 LE MUY FRANCE <u>Demander(s) co-titulaire(s)</u> : ----
--	---

Le Maire de la commune de Saint-Front,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Front, approuvé le 20 juillet 2006 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 043186 21 P0004 délivrée en date du 03/08/2021 ;

Vu la demande d'annulation de Monsieur Daniel VICHARD en date du 01/08/2023, demandant expressément l'abrogation de l'autorisation de permis de construire précitée ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation du permis de construire susvisée est ABROGÉE.

Article 2 :

L'ensemble des taxes d'urbanisme associées à cette autorisation sont annulées

Fait à Saint-Front, le 26 SEP. 2023

Le Maire
Philippe DELABRE



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;

2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée , devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Certifié transmis ce jour au Préfet, le

Le présent arrêté est exécutoire à dater de sa transmission et de sa notification.